Commune de PLOURIVO
Conseil Municipal du 23_02_2026
Délibération n° 2026-02-23 / 012

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212202337-20260223-DLB2026_012-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de PLOURIVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Février 2026

Date de la convocation : 17 février 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 1 Votes : 18

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Véronique CADUDAL, Maire.
Présents : Mme CADUDAL Véronique, Maire ; Mme GUEGAN Elodie, M. RIOU Philippe, M. LE POURSOT Loïc, adjoints ; M. Claude LE HENAFF ; Mme DONNART Sylvie ; Mme PRUDHOMME Catherine ; M. LE FLOCH Alain ; Mme RICARD Lydie ; M. LE GOFF Stéphane ; Mme HAVET Frédérique ; Mme BALCOU Mélanie ; Mme ROLLAND Jeanne ; M. DANNIC Jean-Yves ; M. GALAIS Alain ; Mme OLICHON Catherine ; M. CHARRON Claude, conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : Mme Marie-Annick ALLAIR à M. Loïc LE POURSOT.
Absents excusés : M. LE PAPE Cédric.
Secrétaire de séance : Mme RICARD Lydie
Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale, presse locale (Ouest-France, le Télégramme et la Presse d'Armor).

2026 / 012 : Rythmes scolaires - renouvellement de la dérogation.

Dans le prolongement du décret du 27 juin 2017, qui permettait aux collectivités qui le souhaitaient de déroger à la semaine de 4 jours 1/2, le Conseil Municipal, en concertation avec les instances de l'Education Nationale, avait, dans sa séance du 25 janvier 2021, approuvé une organisation du temps scolaire fixant la durée de la semaine à 4 jours, à compter de septembre 2021.
Cette dérogation a déjà fait l'objet d'un 1er renouvellement en 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil Municipal,
Au regard des résultats du sondage et de l'avis du conseil d'école,

- **DECIDE** de maintenir l'organisation de la semaine scolaire répartie sur 4 jours :
  - Ecole maternelle de Penhoat : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h40 – 11h40 / 13h20 – 16h20.
  - Ecole élémentaire du Bourg : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 – 12h / 14h – 16h30
- **AUTORISE** Le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette demande de dérogation.

Le Maire,
Véronique CADUDAL

MAIRIE DE PLOURIVO 22 (Côtes-d'Armor)

Visa du secrétaire de séance :